



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Amélioration de la circulation dans le secteur Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul dans le but de sécuriser les accès aux commerces déjà présents dans la zone et à l'ancien hôpital.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

communauté de communes TERRES TOULOISES

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 7 0 5 6 3 0 0 0 1 6

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

CHARTREUX

Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6 e a)	Dévoisement d'une route départementale sur une voirie appartenant au domaine privé de la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) dans le but d'améliorer la circulation sur le pôle commercial Jeanne d'Arc et d'améliorer la desserte de l'ancien hôpital Jeanne d'Arc. Le projet de dévoiement se fait uniquement sur une voirie déjà existante.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La CC2T a réalisé en 2024 une étude de maîtrise d'œuvre en accord avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour :

- modifier le tracé de la RD 909 traversant actuellement le pôle commercial Jeanne d'Arc par la voie qui dessert le site de l'ancien hôpital. A moyen / long terme, il est prévu d'installer de l'activité économique sur une partie de l'ancien hôpital qui a été entièrement démoli entre 2017 et 2019 par l'établissement public foncier du Grand Est (emprise foncière de moins de 8 hectares).
- créer des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite sur le pôle commercial et modifier une intersection aujourd'hui dangereuse,
- développer les mobilités douces et les transports en commun essentiellement sur des voies déjà existantes : voie verte, arrêt de bus.

En 2025/2026, la CC2T ne procède à aucune construction / démolition de bâtiments, ni création de nouvelle voirie à l'exception des pistes cyclables. Seules quelques centaines de mètres de pistes cyclables seront créées. Le CD 54 a validé qu'une partie de la RD 400 soit réaménagée en piste cyclable entre la ville et le pôle commercial.

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit plusieurs objectifs:

- sécuriser et améliorer les déplacements dans la zone commerciale du pôle Jeanne d'Arc (demande récurrente des commerçants et des utilisateurs);
- moderniser le pôle commercial pour le rendre plus attractif, dans l'optique de conserver les consommateurs sur le territoire et d'éviter l'évasion commerciale. Ce qui permet de maintenir, voire de développer l'emploi;
- développer les modes de transports doux et collectifs peu développés à ce jour sur la zone;
- améliorer les accès au secteur.

Le projet n'a pas pour objectif de développer la zone commerciale qui n'a pas de possibilité d'extension. Les élus ayant fait le choix de ne pas urbaniser le dernier terrain disponible de le classer en zone N.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier va se dérouler en plusieurs phases:

- 1ère phase : travaux à partir de l'été 2025

Travaux pour la création de la nouvelle RD 909 sur la partie existante et création d'un giratoire permettant de desservir l'EPI Grand Est (centre de soin pour épileptiques) et à terme le site de l'ancien hôpital.

En parallèle création d'une piste cyclable de quelques centaines de mètres le long de cette RD et le long de la RD 400 entre la commune de Dommartin-lès-Toul et le pôle commercial. Une voie de circulation sur une partie de la RD 400 sera réaménagée en piste cyclable. Rétablissement des arrêts de bus de la ligne régionale FLUO Grand Est entre Toul et Nancy.

- 2ème phase : travaux à partir du 1er semestre 2026

Travaux sur le pôle commercial avec l'aménagement d'un petit giratoire à la place de l'intersection existante, la création et la mise aux normes de trottoirs pour les adapter aux personnes à mobilité réduite. Une voie ouverte à la circulation (actuelle RD 909) sera interdite à la circulation pour n'accueillir que les transports en commun et les mobilités douces (vélos / piétons).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Abandon de la RD 909 actuelle pour basculer sur la nouvelle RD 909.

L'ancienne RD 909 deviendra un espace réservé aux bus, aux vélos et aux piétons pour faciliter les déplacements entre le centre commercial E LECLERC et le reste de la zone commerciale.

Une réflexion a été menée pour l'aménagement des espaces verts.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour les travaux de dévoiement de la RD et de création des trottoirs : aucune procédure. Les études ont été réalisées et les choix techniques faits avec l'accord du Département de Meurthe-et-Moselle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aucune création de voiries nouvelles, réutilisation et élargissement à la marge des emprises actuelles. Ce sont essentiellement une partie des carrefours et une partie de la piste cyclable qui vont générer une urbanisation non existante à ce stade.	1.8 ha de voirie, mais seuls quelques milliers de m ² sont concernés par l'élargissement des voies ou carrefours

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : DOMMARTIN LES TOUL

Code postal : 5 4 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 8 ° 6 7 ' 2 9 " 5 Lat. : 0 5 ° 9 1 ' 7 8 " 4

Point de d'arrivée : Long. : 4 8 ° 6 7 ' 7 2 " 9 Lat. : 0 5 ° 9 3 ' 1 2 " 5

Communes traversées :

DOMMARTIN LES TOUL

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUIH adopté le 15/06/2023 - zonage UXc et UY (pour la partie friche de l'ancien hôpital)

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude sur les zones humides présentes sur le territoire de la communauté de communes a été réalisée en 2018 par le bureau Floragis. Elle ne mentionne aucune zone humide effective ou potentielle sur ce site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Dommartin-les-Toul est concernée par un plan de prévention des risques inondations approuvé le 3 avril 2009. Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans le périmètre d'application de ce plan.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La plupart des chantiers sont aujourd'hui traités en déblais-remblais. La CC2T travaillant sur des voiries existantes l'apport de matériaux devrait être limité aux giratoires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet qui consiste à travailler uniquement les accès n'a pas d'impact sur les ressources.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pour le projet de création de voirie, la communauté de communes utilise l'emprise de voiries existantes et n'a quasiment pas d'impacts sur des terrains naturels (pistes cyclables).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain est situé en aléa moyen du risque retrait/gonflement des argiles. Le site est en risque sismique très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En 2022, les trafics routiers sur la RD 909 étaient de 2 090 véhicules/ jour dont 59 poids-lourds/ jour. Il n'y a pas eu de comptage sur la route existante du futur tracé mais les services de la communauté de communes ont constaté une forte utilisation et ont du réparer la voirie en 2023.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier essentiellement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors du rabottage des voies existantes
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site protégé. De plus, sa situation en surélévation fait qu'il aura un impact limité sur les perspectives paysagères du Toulinois.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le dévoiement de la RD 909 trouve sa place sur une voie déjà existante ouverte à la circulation et déjà utilisée comme voie de contournement.

Une partie des chaussées (de la RD 909 actuelle), aujourd'hui, destinée au flux motorisés sera exclusivement réservée aux modes doux et aux transports en commun.

Ce projet consiste donc à utiliser au maximum les emprises de chaussées ouvertes à la circulation déjà existantes.

Le chantier est programmé à l'été 2025 afin d'avoir le moins d'impact possible sur la circulation et la fréquentation du pôle commercial par les habitants du secteur.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans la mesure où les impacts sont très faibles (recyclage des voies existantes, peu d'artificialisation nette), le projet d'amélioration de la circulation dans le secteur Jeanne d'Arc n'a pas vocation à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En revanche, la CC2T envisage à terme l'aménagement du secteur de l'ancien hôpital sur une emprise foncière d'environ 8 ha. Consciente de ses futures obligations réglementaires, la CC2T a diligenté un état initial de l'environnement et une étude faune flore 4 saisons afin de pouvoir alimenter un futur dossier d'étude d'impact ou d'AE.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

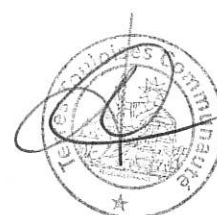
Nom CHARTREUX

Prénom Fabrice

Qualité du signataire PRESIDENT

À ECROUVES

Fait le 1 3 / 0 1 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)